



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1409**

commune (s) :

objet : Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1409**

objet : **Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'Université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le Contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan État-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0658 du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer - CIRC) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon Tech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente décision concerne l'opération Neurocampus.

II - Le projet de Neurocampus

Ce projet vise à regrouper sur un même site l'ensemble du potentiel de recherche fondamentale et clinique en neurosciences, permettant d'intégrer, dans un bâtiment unique, situé sur le site du centre hospitalier Le Vinatier, les équipes de recherche et plateaux techniques en neurobiologie expérimentale et pré-clinique actuellement localisées à Gerland, Laennec et Rockefeller. Il porte sur la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher d'environ 7 380 m². Le projet Neurocampus, d'un montant global prévisionnel (hors foncier) de 15,625 M€ HT, est financé à la fois par le CPER 2007-2013 à hauteur de 13,55 M€ et par le CPER 2015-2020 pour 6,7 M€. Par délibération du Conseil n° 2015-0709 du 2 novembre 2015, la Métropole s'est substituée au Département du Rhône dans la conduite de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération Neurocampus consentie par l'Etat.

Pour la réalisation de l'opération, dont l'affectataire sera l'Université Claude Bernard Lyon 1, une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier, conclue le 24 septembre 2012, autorise l'État à occuper, au sein du domaine du centre hospitalier Le Vinatier, le terrain identifié pour la construction du Neurocampus. Cette occupation interviendra pour une durée de 67 ans à compter de la date de signature de l'avenant qui constatera l'obtention du permis de construire purgé de tout recours. L'occupation est consentie moyennant le versement d'une somme de 1,5 M€ (somme consignée par le Département du Rhône en tant que maître d'ouvrage délégué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)), après que le permis de construire soit devenu définitif, ceci étant constaté par avenant à la convention d'occupation. La Métropole étant substituée au Département du Rhône comme maître d'ouvrage délégué de l'opération dans les droits et obligations issus de la convention d'occupation du domaine public hospitalier, il lui appartient de procéder à la déconsignation de la redevance de 1,5 M€ auprès de la CDC .

La convention précitée conclue entre l'Etat, le Centre hospitalier Le Vinatier et le Département du Rhône, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, a fait l'objet d'un avenant n° 1 en juillet 2014 afin de proroger la date limite de remise d'un permis de construire purgé de tout recours au 24 septembre 2017. Il convient aujourd'hui de conclure un second avenant à cette convention d'occupation pour acter plusieurs modifications.

III - Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier

L'avenant n° 2 a pour objet les modification suivantes :

- constater la substitution, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier de la Métropole au Département du Rhône en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- constater l'obtention et le caractère définitif du permis de construire attribué par le Préfet du Rhône à la Métropole le 2 juin 2016, permettant de fixer le point de départ de la durée de la convention d'occupation,
- prendre acte de l'exigibilité de la redevance d'occupation,
- convenir des modifications du programme des travaux et du planning prévisionnel,
- préciser les modalités de raccordement de la parcelle aux réseaux du centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier entre l'État, le Centre hospitalier Le Vinatier et la Métropole de Lyon, relative à l'opération Neurocampus.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ledit avenant,

b) - demander la déconsignation de la somme de 1,5 M € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en application des dispositions de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hospitalier pour la réalisation de l'opération Neurocampus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.